

# La location de meublés de tourisme

Vous êtes propriétaire et souhaitez louer votre bien en tant que meublé de tourisme ? Certaines règles sont applicables...

Sont considérés comme meublés de tourisme les villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, que vous proposez à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Les règles applicables à un meublé de tourisme sont différentes selon que celui-ci constitue, ou non, une résidence principale (logement occupé au moins huit mois par an). La durée de location de votre résidence principale est limitée à 120 nuitées par année civile et non soumise à déclaration en mairie.

En revanche, pour les résidences secondaires et locaux commerciaux, **une déclaration préalable doit être effectuée auprès de votre mairie via le formulaire CERFA 14004\*04 (disponible sur le net à l'adresse suivante [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14004.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14004.do))**.

**Les personnes hébergées dans des locaux que vous louez sont redevables de la taxe de séjour et tenues de respecter les mêmes règles que les habitants permanents.** Aussi, afin d'assurer la tranquillité de tous les habitants, il est vivement recommandé de rappeler l'ensemble des règles applicables aux personnes que vous hébergez et de laisser un numéro de contact à vos voisins, afin qu'ils puissent vous signaler d'éventuelles nuisances.

Comme pour les autres hébergements touristiques, il vous est possible de demander le classement d'un meublé de tourisme ; Ce classement comportant 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et ayant une validité de 5 ans sera pour vous un bon outil de commercialisation permettant d'indiquer au client le niveau de confort et de prestation. Il vous permet également de bénéficier de certains avantages fiscaux (abattement forfaitaire de 71% sur les revenus de location au titre du régime des micro entreprises, exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière). Renseignements disponibles à l'adresse suivante : [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)

Pour toutes informations complémentaires, merci de vous orienter vers les services de la mairie ou de Brive Tourisme Agglomération- Immeuble 126- 34bis Avenue Alsace Lorraine 19100 BRIVE LA GAILLARDE- Tel : 05.55.24.08.80- [www.brive-tourisme.com](http://www.brive-tourisme.com).



## La commune de Jugeals-Nazareth intègre le zonage AFR pour la période 2022-2027

Le zonage d'aide à finalité régionale (AFR) est un dispositif européen qui vise à corriger les inégalités de développement et de richesses entre grandes régions. Le dispositif est orchestré par la Commission européenne qui en fixe le périmètre et ses limites. En France, un quart de la population est éligible à ces aides allouées pour encourager les investissements et la création durable d'emplois.

Ainsi, les entreprises qui s'implantent dans une zone AFR peuvent obtenir des exonérations fiscales sur 5 ans et des exonérations totale ou partielle des cotisations foncières (CFE) et sur les cotisations sur la valeur ajoutée (CVAE) sur 5 ans également. Par ailleurs, dans le cadre de soutien aux projets industriels, les entreprises en zone AFR peuvent bénéficier de la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT). La PAT contribue ainsi au développement économique et à l'attractivité des territoires. Son octroi est subordonné à la création nette d'emploi et au moment des investissements engagés. Elle s'élève de 1 à 15000€ par emploi créé.

Suite à validation par la commission européenne le 17 mai dernier de la nouvelle carte du zonage des AFR, le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 vient d'officialiser le régime d'aides aux petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 et intègre la commune de Jugeals-Nazareth dans ce zonage.

[www.jugeals-nazareth.fr](http://www.jugeals-nazareth.fr)

# Association Bien Vivre à Jugeals-Nazareth

## Petit Patrimoine

L'association **Bien vivre à Jugeals-Nazareth** poursuit l'inventaire du patrimoine vernaculaire bâti (fours à pain, fontaine, croix, abreuvoirs, ...) et environnemental de la commune. Ce patrimoine peut être situé sur du domaine privé ou public. Il est photographié avec autorisation des propriétaires s'il n'est pas visible du domaine public.

**Les objectifs sont multiples pour les éléments situés sur le domaine public** : dans un premier temps il s'agit d'évaluer leur état actuel, envisager les types de travaux à effectuer pour leur remise en valeur, en évaluer les coûts pour certains, faire réaliser les premiers travaux de débroussaillage par des bénévoles de l'association **après autorisation de Monsieur le Maire**. Dans un deuxième temps, une réflexion sera menée avec l'association J.N.Rando afin d'intégrer certains de ces éléments dans des circuits de randonnée.

Un premier travail de remise en valeur a été effectué à l'**abreuvoir de la Brande**, après autorisation de Monsieur le Maire. Cet abreuvoir caché par une épaisse végétation a été débroussaillé le 23 avril 2022 par des bénévoles de l'association (Jean Pierre Sirieux, Jean Claude Pestourie, et Francis Blaise). Ces deux photos illustrent le travail effectué.

L'association va solliciter le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) de Tulle pour la poursuite de cette remise en valeur, ainsi que pour d'autres éléments (abreuvoir et fontaine de la Vapaudie, lavoir des Grèches, lavoir du Maurel, ...)

## Visites estivales du village

L'association a participé à l'opération **Mousta'chut** mise en œuvre par l'office de tourisme de Brive cet été pour faire découvrir les villages du pays de Brive. Deux visites guidées (20 juillet et 2 août) ont été animées par notre présidente. L'objectif était d'accueillir des petits groupes de touristes ou de personnes désireuses de découvrir le patrimoine du pays de Brive en sortant des sentiers battus.

Association Bien-Vivre à Jugeals-Nazareth, [bienvivre.jugealsnazareth@gmail.com](mailto:bienvivre.jugealsnazareth@gmail.com)



## Société de chasse de Jugeals-Nazareth

Suite à notre assemblée générale du dimanche 3 juillet 2022, nous vous faisons part de notre nouveau bureau.

Président : Dominique SERRE  
Vice Président : Joël SOULET  
Trésorière : Karine GOUYGOUX  
Trésorier adjoint : Jean-Pierre GRANIER  
Secrétaire : Jeremy CRESPI  
Secrétaire adjoint : Enrique DA COSTA  
Notre garde-chasse restant Laurent CHASTAGNER.

Le Président, ainsi que tous les sociétaires, remercient l'ensemble des propriétaires pour le droit de chasse.  
Pour tout incident et renseignement, merci de contacter le Président au **06 13 59 11 13**.

